



Europäisches
Patentamt
European
Patent Office
Office européen
des brevets

Le brevet unitaire : dynamiser le transfert de technologies par le commerce et les investissements

Brevets, commerce et investissements directs étrangers dans l'Union européenne
Novembre 2017 | Résumé des principales conclusions



Brevets, commerce et investissements directs étrangers dans l'Union européenne

À propos de cette étude

L'étude, réalisée par l'Office européen des brevets (OEB) avec une équipe d'experts dirigée par le professeur Keith Maskus (Université du Colorado à Boulder), évalue l'impact du système du brevet européen sur la circulation des technologies via le commerce et les investissements directs étrangers (IDE) dans le marché unique européen.

L'on savait déjà que les secteurs qui font un usage supérieur à la moyenne des droits de propriété intellectuelle (DPI), et notamment des brevets, contribuent davantage au PIB et au commerce extérieur*. Cette étude montre cependant que des progrès peuvent encore être accomplis. Dans le système de brevets actuel, qui est fragmenté après la délivrance, des limites entravent le commerce et les investissements transfrontaliers dans les secteurs à forte intensité de DPI et de technologies. Le brevet unitaire permettra d'éliminer nombre de ces limites et devrait donc favoriser les transferts de technologies par le biais du commerce et des IDE au sein de l'Union européenne (UE), soutenant ainsi la croissance de la productivité et le développement économique.

Principales conclusions

Contribution des secteurs à forte intensité de DPI au commerce et aux IDE dans l'UE

En comparaison avec d'autres industries, les secteurs d'activité à forte intensité de DPI, tels que la production d'instruments d'analyse, de biomédicaments et de produits chimiques, les technologies de l'information et de la communication, les dispositifs médicaux ou les technologies de production, contribuent davantage aux flux sortants qu'aux flux entrants ou intra-UE en matière de commerce et d'IDE. Le commerce et les flux d'IDE dans ces secteurs à forte intensité de DPI sont particulièrement sensibles au niveau de protection par brevet dans les pays de l'UE.

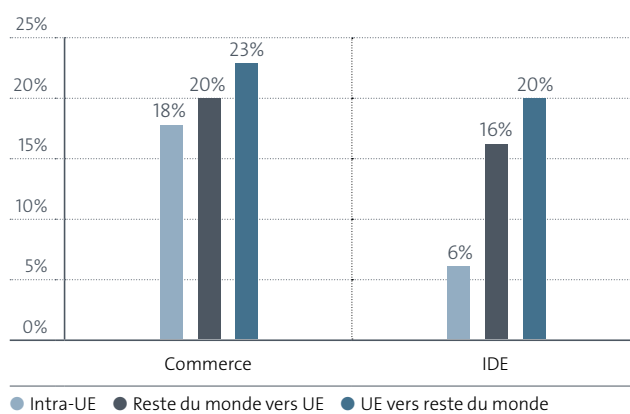
Limites dans le marché de la technologie de l'UE

La circulation des inventions brevetées dans l'UE connaît des limites qui résultent de la fragmentation de l'actuel système du brevet européen. La plupart des brevets européens ne sont validés que dans quelques États membres de l'UE, et ce afin d'économiser une partie des frais de validation et de maintien en vigueur, ceux-ci étant exigibles dans chaque pays. De plus, ces brevets confèrent un niveau de protection nationale souvent inégal et risquent de faire l'objet de litiges parallèles pouvant aboutir à des issues divergentes.

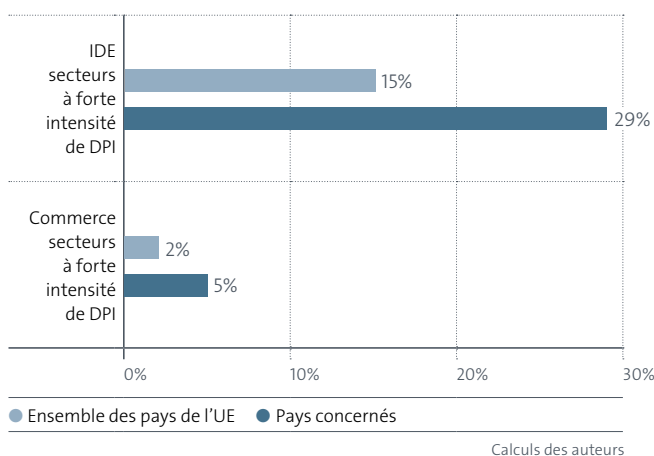
Avantages économiques de l'harmonisation de la protection par brevets

Une meilleure harmonisation de la protection par brevet au sein de l'UE aurait un effet positif sur le commerce et les IDE européens dans les secteurs à forte intensité de DPI. Au niveau de l'UE, le commerce et les flux d'IDE dans ces secteurs, vers ou entre les pays de l'UE, pourraient augmenter respectivement de 2 % et de 15 %, ce qui générerait des gains annuels de 14,6 milliards d'EUR pour le commerce et de 1,8 milliard d'EUR pour les IDE. Cela correspond, toujours dans ces mêmes secteurs, à une croissance de 5 % pour le commerce et de 29 % pour les flux d'IDE vers, ou entre, les 15 pays de l'UE où cette évolution aura le plus d'impact.

Part des secteurs à forte intensité de DPI dans le commerce et les IDE au sein de l'UE



Gains générés par l'harmonisation des brevets



* Cf. Office européen des brevets et Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, "Secteurs d'activité à forte intensité de DPI (droits de propriété intellectuelle) et performance économique dans l'Union européenne, rapport d'analyse au niveau des secteurs d'activité", octobre 2016. epo.org/ipr-intensive-industries

Le dispositif du brevet unitaire

Contexte

L'OEB offre une procédure uniforme de délivrance de brevets en Europe, qui permet aux titulaires de brevets européens de faire valoir leurs droits dans plus de quarante pays. Il délivre des brevets de haute qualité aux demandeurs. Néanmoins, après avoir été délivrés, ces brevets européens doivent être validés et maintenus en vigueur dans chaque pays où ils prendront effet. Cette fragmentation des procédures post-délivrance les rendent très coûteuses et complexes pour les utilisateurs. De même, la défense des droits de brevets européens s'effectuant devant les juridictions nationales, la procédure contentieuse est elle aussi fragmentée, ce qui augmente encore les dépenses et la complexité, et crée une situation d'insécurité juridique lorsque les juridictions nationales rendent des décisions divergentes.

Le brevet unitaire et la juridiction unifiée du brevet tiendront désormais compte de ces limites dans la phase post-délivrance, en proposant aux inventeurs une autre voie, plus simple et plus économique, pour l'obtention d'un brevet et le règlement des litiges dans toute l'Europe.

Le brevet unitaire : une protection par brevet simplifiée et élargie, à moindre coût

Grâce au brevet unitaire, les inventeurs (particuliers, entreprises ou institutions) pourront obtenir une protection territoriale uniforme et étendue couvrant jusqu'à 26 États membres de l'Union européenne. Au lieu de valider son brevet dans plusieurs pays, le titulaire d'un brevet européen pourra déposer, auprès de l'OEB, une demande unique d'effet unitaire. Le brevet unitaire ne remplacera pas les possibilités actuelles en matière de protection par brevet en Europe, mais sera une option supplémentaire qui coexistera avec les brevets nationaux et les brevets européens «classiques» (pour lesquels une demande unique donne lieu à un «faisceau de titres nationaux»). Il réduira considérablement la bureaucratie grâce à une administration post-délivrance plus simple et plus économique, pour laquelle l'OEB fera fonction de guichet unique.

Une demande d'effet unitaire pour un brevet délivré n'entraîne pas de frais supplémentaires. Les taxes annuelles afférentes aux brevets unitaires sont très avantageuses et favorables aux entreprises. Pour les dix premières années, soit la durée de vie moyenne d'un brevet européen, le coût total des taxes annuelles sera inférieur à 5 000 EUR. Cela signifie que le titulaire du brevet bénéficiera d'une couverture dans un maximum de 26 États, pour un prix comparable à celui d'une protection par brevet européen «classique» dans seulement quatre pays. Le potentiel d'économies devient manifeste lorsque l'on prend en compte les frais connexes actuellement liés à la validation et au maintien en vigueur d'un brevet européen. Au total, ces économies représenteront une diminution de 70 % de l'ensemble des coûts par rapport à la situation actuelle. Cela facilitera l'accès au marché européen pour les PME, les universités et les centres de recherche.

Mise en œuvre centralisée de la protection grâce à la nouvelle juridiction unifiée du brevet

La juridiction unifiée du brevet (JUB) sera une nouvelle juridiction internationale créée par 25 États membres de l'Union européenne. Elle sera compétente pour les actions en contrefaçon et en nullité des brevets unitaires et des brevets européens (les titulaires ou les demandeurs de brevets européens auront cependant la possibilité de déroger à la compétence de la JUB pendant les sept premières années d'existence de la nouvelle juridiction).

La JUB constituera un forum efficace pour la mise en œuvre et la contestation des brevets dans les États membres participants de l'Union européenne. Elle permettra une réduction des coûts et une simplification en mettant un terme aux procédures menées en parallèle dans plusieurs pays, qui sont coûteuses et susceptibles de produire des décisions divergentes.

De plus, en établissant une jurisprudence harmonisée en matière de contrefaçon et de validité des brevets, la JUB renforcera la sécurité juridique pour tous les utilisateurs du système des brevets. La procédure est conçue de manière à ce que les décisions soient rendues dans un délai d'environ un an à compter de l'introduction de l'action en justice. La JUB offre également des garanties aux petites entreprises, qui pourront bénéficier de frais de procédure réduits et, en cas de défaite, de l'abaissement du plafond des dépens pouvant être recouvrés par la partie qui a obtenu gain cause.

Autres sources d'information

Consultez epo.org

- > La recherche de brevets sur epo.org/espacenet
 - > Le Registre européen des brevets sur epo.org/register
 - > Les services de dépôt en ligne sur epo.org/online-services
 - > La formation sur epo.org/academy
 - > Les vacances d'emplois sur epo.org/jobs
 - > FAQ, publications, formulaires et outils sur epo.org/service-support
-

Abonnez-vous

- > Notre lettre d'information : epo.org/newsletter
-

Consultez epo.org/contact

- > Les formulaires électroniques pour nous contacter
 - > Le numéro de téléphone de notre Service clientèle
 - > Nos coordonnées
-

Suivez-nous sur

- > facebook.com/europeanpatentoffice
 - > twitter.com/EPOorg
 - > youtube.com/EPOfilms
 - > linkedin.com/company/european-patent-office
-